

ARRÊTÉ PERMANENT DU MAIRE 2020-159

Le Maire de la Ville de TINQUEUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1 à L 2213.1,

Considérant la nécessité de mettre en place un stationnement interdit face au n° 110 de l'avenue du Champ Paveau à Tinquieux sur une longueur de 6 mètres, afin de faciliter l'accès pour la collecte des conteneurs semi-enterrés.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : A compter du 18 juillet 2020, le stationnement de tous les véhicules sera strictement interdit face au numéro 110 de l'avenue du Champ Paveau et sur une longueur de 6 mètres.

ARTICLE 2 : Cette réglementation sera matérialisée, conformément aux arrêtés interministériels, par la pose de panneaux réglementaires de type B6a1, qui seront implantés à l'endroit susvisé.

ARTICLE 3 : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par les agents de la force publique et procès-verbal sera dressé aux contrevenants conformément à la loi. Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Sous – Préfet de Reims,
Monsieur le Commissaire Central de Police de Reims,
Monsieur le Commandant de la CRS 33,
Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers de Reims,
Messieurs les Agents de la police municipale.

Fait à TINQUEUX, le 17 juillet 2020

